



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure A.1 Plantation de haies vives

Requérant·e·s :

Nom Prénom

E-mail

Téléphone

Lieu, date

Signature

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui lequel : _____

Emplacement de la mesure :

Commune

Parcelle

Coordonnées géolocalisées

Essence(s) plantée(s)

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 25.04.2024) :

Dimensions :

- Min. 10 m linéaire
- Haie plantée en pleine terre
- Place disponible pour la haie et son développement
- Respect des distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins la réglementation communale

Plantations :

- Les essences plantées sont indigènes
- Min. 20 % de buisson à épines
- Plants de production suisse

Aménagement et entretien :

- Entretien de la surface au pied des plantations sans engrais, ni de produits phytosanitaires
- Lutte contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F7 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 20 Francs par mètre linéaire de haie plantée sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Annexes :

Photos de l'emplacement des travaux